



DELIBERATION N°6
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 6 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2022

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Hervé DUQUESNE, Sylvie DALLERY, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER. Julien DELHEUR, Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON.

Absents excusés : Valérie GUILLAUME a donné pouvoir à Elisabeth LAFANECHERE

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : décision modificative n°4.

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

L'adjoint aux finances présente la décision modificative du budget 2022 (décision modificative n° 4 du budget 2022.

M. le maire explique que :

1) La décision modificative n° 4 concerne la section du budget de fonctionnement et d'investissement

M. le maire propose la décision modificative suivante

Décision modificative n° 4

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAP 21		
ART 213318 OP	OPERATION 430	-31 000.00 €
ART 2111	OPERATION 440	100.00 €
CHAP 16		
ART 1641	EMPRUNT	35 000.00 €
	Total	4 100.00 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAP 10		
ART 10226	TAXE D 'AMENAGEMENT	4 100.00 €
	Total	4 100.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAP 66		
ART 66111	INTERETS	2 000.00 €
	Total	2 000.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAP 13		
ART 6419	REMBOURSEMENT PERSONNEL	2 000.00 €
	Total	2 000.00 €

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette décision modificative n°4 présentée.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, 15 voix sur 15 exprimées, d'approuver cette décision modificative, ci-dessus telle que présentée.

Transmis au représentant de l'Etat le : 13/12/2022

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Marie Claire JASSERAND,



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 13/ /12/2022*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20221206-delib6cm10-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation